

LAVE GLACES ANTIGIVRE

Indice N° 5 du 13/06/2014

Annule et remplace l'indice N° 4 du 31/03/2014

Imprimé le 17/06/14

1 IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

1.1 Identificateur de produit.

Lave Glaces Antigivre.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées.

Liquide lave vitres prêt à l'emploi, dégivrant, protège contre le gel.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société ACIA AUTOMOTIVE Zone Industrielle 80600 DOULLENS
Tél : + 33 (0)3 22 77 16 06 Fax : +33 (0)3 22 32 44 74 fds@acia-automotive.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tél : +33 (0)3 22 77 16 06 pendant les heures ouvrables.
En cas d'urgence 24 h / 24 : ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59

2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange. :

2.1.1 Classification selon le Règlement CLP (CE) N° 1272/2008

Le mélange est classé dangereux selon les critères du Règlement N° 1272/2008.

Flam. Liq Cat. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Eye Irrit. Cat. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.1.2 Classification selon la Directive 1999/45/CE

Le mélange est classé dangereux au sens de la Directive 1999/45/CE.

R10 Inflammable.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Étiquetage selon Règlement CE N° 1272/2008 (CLP) Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Phrases H H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Phrases P P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. - Ne pas fumer.

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

P305 + P351+ P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Eliminer le contenu / le récipient dans un centre agréé.

L'étiquetage du produit vendu au grand public nécessite la mention suivante selon le Règlement Détergent 6478/2004/CE : Contient Parfum.
Les textes correspondant aux phrases de risque et aux conseils de prudence sont indiqués dans le chapitre 16.

2.3 Autres dangers : Evaluation PBT/vPvB : Conformément à l'Annexe XIII du Règlement CE N° 1907/2006 (REACH) : ne contient pas de substance satisfaisant aux critères PBT (Persistant Bioaccumulable Toxique) ou vPvB (très Persistant très Bioaccumulable).

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle

Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation.

Produit des effets sur le système nerveux.

Légèrement irritant pour la peau.

Légèrement irritant pour les voies respiratoires.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

LAVE GLACES ANTIGIVRE

Indice N° 5 du 13/06/2014
 Annule et remplace l'indice N° 4 du 31/03/2014
 Imprimé le 17/06/14
 Page 2 / 5

3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélange

Composant dangereux	Concentration	Classification selon le Règlement CE N° 1272/2008		Classification selon la Directive 1999/45/CE
		Classe / Catégorie de danger	Mention de danger	
Ethanol N° CAS : 64-17-5 N° CE : 200-578-6 N° INDEX : 603-002-00-5 N° ENREGISTREMENT REACH : 01-2119457610-43-xxxx	40 – 50 %	Liquides inflammables, Cat.2 Lésions oculaires graves / irritation oculaire, Cat.2	H225 H319	FR11
Ethylèneglycol N° CAS : 107-21-1 N° CE : 203-473-3 N° INDEX : 603-027-00-1 N° ENREGISTREMENT REACH : 01-2119456816-28-xxxx	< 1 %	Toxicité aigüe : Cat.4 (par voie orale) STOT (expo répétée) : Cat.2	H302 H373	Xn R22
Butanone N° CAS : 78-93-3 N° CE : 201-159-0	< 1 %	Liquide inflammable, Cat.2 Lésions oculaires graves / irritation oculaire, Cat.2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3 : Effets narcotiques	H225 H319 H336	FR11 Xi R36 R66 R67

Les textes correspondant aux symboles de dangers et aux phrases de risque sont indiqués dans le chapitre 16.

4 PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours.

Inhalation : Eloigner la victime de la zone d'exposition et la garder au chaud et au calme. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. Consulter immédiatement un médecin.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements souillés, laver à l'eau et au savon.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 10 à 15 mn en maintenant les paupières ouvertes. Laisser les yeux au repos pendant 30 mn. Consulter éventuellement un ophtalmologiste si une douleur ou une rougeur persiste.

Ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR. Hospitaliser l'intoxiqué quels que soient son état clinique et la quantité absorbée. Si le sujet vomit spontanément, garder la tête plus basse que les hanches pour empêcher l'aspiration.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Irritation des yeux : brûlure, rougeur, vision floue. Irritation cutanée : brûlure, rougeur, gonflement. Inhalation de concentrations élevées : dépression du système nerveux central, d'où étourdissements, sensations d'ébriété, céphalées, nausées.... Pénétration dans les poumons : toux, suffocation, difficultés respiratoires, congestion de la poitrine.

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Conseil aux médecins : Traiter symptomatiquement.

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction : Dioxyde de carbone, poudre, mousse, eau pulvérisée. Ne pas utiliser d'eau en jet.

5.2 Dangers particulier résultant du mélange : Peut dégager des gaz dangereux lors de la combustion ou au contact des flammes (CO). Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air dans les limites de 3.1 à 23.5 % en volume.

5.3 Conseils aux pompiers : Equipement de protection : système de respiration autonome et vêtements adéquats.

Précautions : Refroidir à l'eau les récipients exposés au feu. Empêcher les eaux d'extinction d'atteindre les égouts ou les cours d'eau.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

LAVE GLACES ANTIGIVRE

Indice N° 5 du 13/06/2014
Annule et remplace l'indice N° 4 du 31/03/2014
Imprimé le 17/06/14
Page 3 / 5

6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Eloigner les personnes non concernées des lieux. Eliminer toutes les sources d'ignition possibles.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Essayer d'empêcher le produit de pénétrer dans les égouts ou les eaux de surfaces.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Petits déversements : laver à grande eau. Déversements importants : endiguer et récupérer par pompage, absorber ce qui n'a pu être récupéré avec un produit absorbant (sable, sciure...).

6.4 Références à d'autres sections : Les informations concernant les contrôles de l'exposition / la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent en section 8 et 13.

7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Pour les équipements de protection individuelle, voir la rubrique 8 pour détails. Ne pas boire, manger et fumer pendant la manipulation. Ventilation des machines et locaux de travail. Eviter les contacts avec les agents oxydants forts.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités : Tenir hors de portée des enfants. Stocker le produit dans des locaux frais et bien ventilés, à l'abri de toute source d'ignition ou de chaleur. Cuvette de rétention et prise de terre recommandées. Interdire le remplissage avec le produit de bouteilles dont l'usage habituel est de contenir des liquides consommables. Les récipients seront soigneusement fermés et étiquetés.

Matériaux de stockage recommandés : acier, acier inox, polyéthylène. à éviter : certaines matières plastiques, PVC et caoutchouc naturel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Pour l'usage pertinent identifié dans la section 1, l'avis mentionné ci-dessus doit être respecté.

8 CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle : Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail :
pour l'Ethanol 64-17-5

V L E (Valeur Limite d'exposition) : 5000 ppm 9500 mg/m³ pour les vapeurs : valeurs indicatives non contraignantes

V M E (Valeur Moyenne d'exposition) : 1000 ppm 1900 mg/m³ pour les vapeurs : valeurs indicatives non contraignantes

pour l'Ethylène glycol 107-21-1

V L E (Valeur Limite d'exposition) : 40 ppm 104 mg/m³ pour les vapeurs : valeurs indicatives non contraignantes

V M E (Valeur Moyenne d'exposition) : 20 ppm 52 mg/m³ pour les vapeurs : valeurs indicatives non contraignantes

pour la Butanone 78-93-3

V L E (Valeur Limite d'exposition) : 300 ppm 900 mg/m³ pour les vapeurs : valeurs réglementaires contraignantes

V M E (Valeur Moyenne d'exposition) : 200 ppm 600 mg/m³ pour les vapeurs : valeurs réglementaires contraignantes

Effets sur la peau : pour les vapeurs : la substance peut être absorbée à travers la peau.

8.2 Contrôles de l'exposition : Equipement de Protection Individuelle :

Protection respiratoire : Protection respiratoire adaptée en cas de concentrations élevées ou d'action prolongée : Filtre à gaz pour gaz/vapeurs de composés organiques (point d'ébullition > 65°C) ex. EN 14387 type A

Protection des mains : gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matériaux adaptés pour une exposition directe prolongée : caoutchouc nitrile (NBR)

Matériaux adaptés pour le contact court terme et/ou protection contre les projections Néoprène, PVC.

Protection des yeux : lunettes de sécurité avec protections latérales. ex. EN 166.

Mesures générales de protection et d'hygiène : Ne pas respirer les vapeurs Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en œuvre des produits chimiques. Se laver les mains après utilisation.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

LAVE GLACES ANTIGIVRE

Indice N° 5 du 13/06/2014
Annule et remplace l'indice N° 4 du 31/03/2014
Imprimé le 17/06/14
Page 4 / 5

9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : liquide limpide
Odeur : d'alcool
pH pur : 7.50
Point de fusion : -30°C
Point d'ébullition : 91°C
Point d'éclair : 26°C
Limites d'explosivité : 3.1 à 23.5 % en volume dans l'air.
Pression de vapeur : à 20°C environ 20 mbar
Masse volumique à 20°C : 0.933 g/cm³
Solubilité : dans l'eau totale, insoluble dans les hydrocarbures.
Température d'auto-inflammation : > 400°C
Propriétés comburantes : ---

10 STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité : Le mélange est stable dans les conditions normales. Il est peu inflammable et présente peu de risques d'explosion (Limites d'explosivité 3.1 à 23.5 % en volume dans l'air).
10.2 Stabilité chimique : Le produit peut réagir vivement avec les agents oxydants forts.
10.3 Possibilité de réaction dangereuse : S'oxyde au contact de l'air.
10.4 Conditions à éviter : Toutes sources d'ignition.
10.5 Matières incompatibles : Oxydants puissants. Acides forts.
10.6 Produits de décomposition dangereux : Le produit peut donner du monoxyde de carbone.

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité orale aigüe : Données expérimentales sur mammifères : Pour l'Ethanol : DL 50 orale chez le rat : > 2000 mg / kg.
Irritation : Corrosion / irritation cutanée : Légère irritation cutanée. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Lésion oculaire grave / irritation oculaire : Provoque une irritation des yeux
Irritation des voies respiratoires : L'inhalation de vapeurs ou de brouillard peut causer une irritation.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Estimé non mutagène.
Cancérogénicité : Estimé non cancérigène.
Toxicité pour la reproduction : Provoque une foetotoxicité à des doses materno-toxiques. Peut provoquer des anomalies congénitales.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : l'ingestion peut provoquer somnolence et étourdissements.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : l'exposition chronique à des concentrations élevées peut engendrer des atteintes hépatiques

12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Pour l'Ethanol :

12.1 Toxicité : pratiquement non toxique
Toxicité vis-à-vis des poissons : CL 50 > 100 mg/l,
Invertébrés aquatiques : CE50 > 100 mg/l
Plantes aquatiques : CE50 (72h) > 100 mg/l
Microorganismes : > 100 mg/l
12.2 Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable.
12.3 Potentiel de bioaccumulation : Pas de bioaccumulation « significative ».
12.4 Mobilité dans le sol : Si le produit pénètre dans le sol, il sera hautement mobile et risquera de contaminer la nappe phréatique.
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : Conformément à l'Annexe XIII du Règlement CE N° 1907/2006 (REACH) le mélange ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant / Bioaccumulable / Toxique) ou au critère vPvB (très Persistant / très Bioaccumulable).
12.6 Autres effets néfastes :

13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Méthodes de traitement des déchets : Ne pas rejeter le produit dans les égouts. Conserver les chiffons et papiers imprégnés de produit dans des récipients adaptés, clos et étanches. Détruire les déchets suivant la législation nationale ou locale en vigueur (Ex incinération en station agréée).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE LAVE GLACES ANTIGIVRE

Indice N° 5 du 13/06/2014
Annule et remplace l'indice N° 4 du 31/03/2014
Imprimé le 17/06/14
Page 5 / 5

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit classé : N° ONU 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, NSA (Ethanol en solution)

Règlements RID / ADR : Classe 3, Groupe d'emballage III, N° Danger 30, Etiquette N° 3

Code maritime IMDG : Classe 3, Etiquette N° 3, Groupe d'emballage : III

Réglementation IATA : Classe 3, Etiquette N°3, Groupe d'emballage : III

15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Réglementations / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Code de la sécurité sociale Art L 461-1 à L 461-8 Maladies professionnelles : Tableau N° 84

Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique (CSA) n'a pas encore été réalisée.

16 AUTRES INFORMATIONS

Étiquetage selon la directive 1999/45/CE (DPD) :

Phrases

R10 Inflammable.

S 2 Conserver hors de la portée des enfants.

S 46 En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Texte intégral des symboles, des phrases R et S mentionnées aux § 2 et 3 :



Xn Nocif Xi Irritant



F Facilement inflammable

R11 Facilement inflammable

R22 Nocif par ingestion

R36 Irritant pour les yeux.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

H225 Liquides et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Modifications par rapport à l'édition précédente : § 2 et 16.

Des fiches toxicologiques N° 14, 25 et 48 concernant la Butanone, l'Éthylène glycol et l'Éthanol ont été éditées par l'INRS.

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent.

Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

FDS198